

Extrait des registres des arrêtés du Maire

Règlement intérieur de la Médiathèque

Le Maire de la commune de Ruffiac (Morbihan),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur,

ARRETE

1. Dispositions générales.

Article 1

L'accès à la médiathèque et à la section multimédia ainsi que la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous.

Article 2

Les prix de l'abonnement à la médiathèque, de l'accès à Internet et des impressions sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. Les tarifs sont affichés à la médiathèque. Le prix de l'abonnement n'est en aucun cas remboursable. Lors de votre départ définitif de la médiathèque, il est demandé de rapporter la (les) carte(s) de lecteur en votre possession.

Article 3

Pour tout emprunt, la présentation de la carte de lecteur est obligatoire.
Le nombre de livres empruntés est de 3 maximum, 1 revue et 1 DVD par personne.

Article 4

La durée de prêt est d'un mois, sauf pour les DVD qui est d'une semaine. Il n'y aura pas de nouveaux prêts si le lecteur n'a pas régularisé sa situation face à la médiathèque. Les prolongations sont possibles après accord avec les personnes responsables des prêts.

Article 5

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les ouvrages, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer des réparations eux-mêmes.

La manipulation des DVD impose quelques précautions auxquelles nous vous demandons de vous y astreindre :

- Saisir le DVD ou CD par les bords, de façon à ne pas laisser d'empreintes digitales à la surface (la surface lue par les rayons laser est celle qui n'est pas imprimée),
- Replacer le disque dans son boîtier immédiatement après son utilisation,
- Ne pas nettoyer le disque avec quelque produit que ce soit,
- Attention à la petite grille centrale du boîtier qui peut rayer le DVD ou CD lors d'une manipulation maladroite,
- Les DVD ou CD sont sensibles à la chaleur, se méfier des rayons du soleil même et surtout si une vitre fait écran (par exemple à l'intérieur d'une voiture),
- Les boîtiers sont fragiles, ne pas les forcer à l'ouverture. Tout boîtier cassé devra être remplacé ou sera facturé.

Toute détérioration de livres, DVD ou CD sera facturée au prix public d'achat.

En cas de perte, l'obtention d'une nouvelle carte de lecteur sera facturée 2 euros.

Article 6

Tout mineur âgé de moins de 10 ans doit être accompagné d'un parent ou d'un représentant légal. L'accès à l'étage pourra lui être refusé. Le personnel ainsi que les bénévoles ne sont pas habilités à garder les enfants. Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 7

Les élèves reçus en groupe sont sous la responsabilité de l'enseignant qui les encadre.

Article 8

Toute personne qui trouble la tranquillité de la médiathèque sera exclue des locaux (manque de respect vis-à-vis du personnel, des bénévoles).

Il est interdit de boire ou manger dans l'enceinte de la médiathèque.

2. Utilisation des ordinateurs et d'Internet.

Article 9

L'utilisation d'Internet est subordonnée à certaines règles :

- Respecter le matériel mis à disposition.
- Ne pas modifier les paramètres, ni ouvrir ou modifier les noms des fichiers d'accès au disque dur.
- Ne pas consulter des sites portant atteinte à la dignité humaine et au respect de la personne, ni des sites pouvant amener des affichages illicites contraires à la Loi. Elle se réserve le droit de consulter régulièrement ces informations.
- Sont autorisées : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, la consultation de sa boîte aux lettres électronique.
- Sont interdits : le chat, MSN et les jeux en ligne. Les jeux sur CD-Rom proposés par la médiathèque sont pour leur part possible dans la limite d'une heure par jour.
- La durée d'utilisation ne doit pas dépasser 30 mn, elle repose sur la compréhension de chacun à ne pas mobiliser un poste trop longtemps lorsque d'autres attendent.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et l'accord des parents (par le biais d'une charte signée par ces derniers lors de la 1^{ère} connexion sur le poste informatique de la médiathèque). Un contrôle parental est installé sur les postes informatiques.
- Les personnes en charge de l'accueil se réservent le droit d'intervenir en cas de non-respect de ces règles d'utilisation.

3. Application du règlement.

Article 10

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 11

Le responsable de la médiathèque et les bénévoles sont chargés de l'application dudit règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Article 12

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Article 13

Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés du Maire et affiché à la médiathèque.

A Ruffiac, le 18 janvier 2017,
Le Maire, M. Thierry GUÉ.

